

entre autres que la situation des femmes soit améliorée au Secrétariat;

16. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à rendre compte périodiquement au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, des activités entreprises à tous les niveaux pour mettre en œuvre les Stratégies prospectives;

17. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera lors de sa quarante-troisième session touchant la mise en œuvre des Stratégies prospectives une évaluation des faits nouveaux intervenus relativement aux thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission de la condition de la femme et de transmettre à la Commission un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-troisième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes dans différentes langues, ainsi que de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du Secrétariat, qui, de concert avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, devrait produire un programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme;

20. *Décide* de poursuivre l'examen de ces questions lors de sa quarante-troisième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 ».

85<sup>e</sup> séance plénière  
30 novembre 1987

#### 42/63. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme doit jouer un rôle de catalyseur dans le réseau de coopération des Nations Unies en faveur du développement, le but visé étant à la fois de faire participer les femmes comme il convient aux principales activités de développement au stade du préinvestissement et d'appuyer les activités dont les femmes bénéficient directement, conformément aux priorités nationales et régionales,

*Prenant note* de la résolution 1987/26 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1987, concernant la célébration du dixième anniversaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>51</sup> contenant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et le rapport du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les travaux de sa vingt et unième session et se félicite de la coopération constructive existant entre le Programme et le Fonds;

2. *Prend également acte avec satisfaction* du succès des cérémonies organisées à l'occasion du dixième anniversaire du Fonds et remercie tous ceux qui y ont assisté;

3. *Exprime sa satisfaction également* en ce qui concerne les contributions versées au Fonds par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les comités nationaux pour le Fonds et les particuliers, qui ont tous un rôle décisif à jouer dans le maintien et le renforcement de la viabilité financière du Fonds et de l'efficacité de ses activités;

4. *Invite* les Etats à continuer de verser des contributions au Fonds et à en majorer le montant dans la mesure du possible et demande aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de verser des contributions au Fonds à l'avenir, afin de lui permettre de mieux répondre aux demandes d'assistance technique au sujet de projets dignes d'intérêt;

5. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de lui présenter lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les activités du Fonds et sur l'application de la présente résolution.

85<sup>e</sup> séance plénière  
30 novembre 1987

#### 42/64. Le rôle des femmes dans la société

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la validité des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Notant* l'importance des documents adoptés par les conférences mondiales tenues au cours de la Décennie,

*Soulignant* qu'une paix juste et durable exige la participation active des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales,

*Soulignant également* qu'un progrès économique et social soutenu, comportant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, exige l'intégration des femmes au processus de développement,

*Considérant* que l'inégalité économique, le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'intervention étrangère, l'occupation, la domination étrangère, le terrorisme sous toutes ses formes, les actes d'agression et l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, ainsi que les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales font obstacle à la réalisation d'une égalité authentique et à l'intégration active des femmes dans toutes les sphères de la vie,

*Convaincue* qu'il faut assurer à toutes les femmes la pleine jouissance des droits énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup>, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>3</sup>, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>13</sup> et les autres instruments pertinents dans ce domaine,

*Soulignant* que la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les domaines d'activité fait partie intégrante du développement politique, économique, social et culturel de tous les pays,

*Sachant* que les efforts déployés pour promouvoir la condition de la femme sous tous ses aspects et l'intégration complète des femmes dans la société dépassent la question

<sup>51</sup> A/42/597/Rev.1.

<sup>52</sup> Résolution 34/180, annexe.